

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

Présents : M. Pierre-Marie CAILLEAU, Mmes Joëlle POUDRÉ, Catherine PAPIN, Mrs Michel CHEVALIER, Laurent LARGEAU, René RIPOCHE, Jean-Pierre CASSIN, Didier BUCELET, Mme Catherine SURUSCA, Mrs Ludovic CORABOEUF, Anthony PINEAU, Mme Virginie SUPIOT et M. Aurélien THOMAS.

Excusés : M. Arnaud METAYER, Mmes Corine CHAUDON, Marie-Christine GALY, Liliane MARTIN, Emmanuelle BUREAU et Caroline RIPOCHE.

A donné pouvoir : M. Arnaud METAYER à M. Anthony PINEAU, Mme Corine CHAUDON à M. Laurent LARGEAU, Mme Emmanuelle BUREAU à Mme Catherine PAPIN et Mme Caroline RIPOCHE à Mme Joëlle POUDRÉ.

Secrétaire de séance : M. Aurélien THOMAS.

Convocation du 31 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 16 juin 2023.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL PRECEDENT

M. Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès verbal de la séance du 09 mai 2023. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est adopté.

DEMOGRAPHIE

Situation démographique 2023, arrêtée au 07 juin 2023 :

	Naissances	Mariages	Décès
Janvier 2023	1	0	1
Février 2023	3	0	1
Mars 2023	3	0	1
Avril 2023	0	2	2
Mai 2023	5	0	2
TOTAL ANNEE 2023	12	2	7

Décisions de M. Le Maire en mai 2023

M. Le Maire informe le Conseil des décisions prises en mai 2023, en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal (DCM15-2020, DCM54-2020 et DCM35-2021), dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT

N°	Date	Objet
2023/26	9 mai	Devis NADIA 106749 pour divers panneaux et signalétiques. Montant 739,13 € TTC, signé par Michel Chevalier, Adjoint aux bâtiments et à la voirie.
2023/27	10 mai	Devis ADF D2111094 pour recherche de fuite d'eau en extérieur. Montant 528,00 € TTC.
2023/28	30 mai	Devis rectificatif SPPEC pour scène fête de la musique. Montant : 98,40 € TTC. Signé par Corine Chaudon, Adjointe à la culture.
2023/29	30 mai	Devis Géomètres Experts D23057900. Etablissement d'un document d'arpentage pour division de la parcelle AD 205 pour régularisation. Montant : 582,00 € TTC.

Personnel communal

***Accueil collectif de mineurs : Ouverture de Poste/Tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil, que la Commune avait recruté un agent, pour un CDD de 3 mois à temps complet, afin d'assurer les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'accueil collectif de mineurs « Les Loustics », le 6 mars dernier.

Après 3 mois de travail au sein du service, l'agent a fait savoir à la Collectivité, qu'elle ne souhaitait pas que son contrat soit renouvelé.

Il a été procédé à des entretiens de recrutement afin de remplacer cette personne au sein du service et la candidature d'un agent, déjà titulaire dans une autre Collectivité, a donné satisfaction.

M. Le Maire rappelle également que lors de la reprise d'activités des « Loustics » à compter du 1^{er} septembre 2022, une animatrice avait été recrutée en CDD, à temps non complet (27,19/35^{ème}). Celle-ci a fait savoir à la Collectivité, qu'elle ne souhaitait pas être stagiairisée à compter 1^{er} septembre 2023.

Des entretiens de recrutement sont actuellement en cours, afin de remplacer cette personne au sein du service.

M. Le Maire propose au Conseil de procéder :

- au recrutement d'un agent à temps complet par voie de mutation, à compter du 05 juin 2023, dans le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation afin d'assurer les fonctions d'Animateur et d'Adjoint à la Directrice de la structure.

- d'ouvrir le poste suivant :

Adjoint Territorial Pal d'Animation de 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire de travail sera de 35/35^{ème}.

- au recrutement d'un agent à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation, afin d'assurer les fonctions d'Animateur.

- d'ouvrir le poste suivant :

Adjoint Territorial d'Animation, dont la durée hebdomadaire de travail sera de 27,19/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au recrutement de ces deux agents et à l'ouverture des postes en question, selon les critères et les conditions présentées ci-avant par M. Le Maire.

- **CHARGE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, d'établir les contrats ou arrêtés de nomination en question et d'établir les autres démarches administratives nécessaires.

M. Le Maire informe le Conseil, qu'il est nécessaire de modifier comme suit, le tableau des effectifs de la Commune de Bégrolles en Mauges, à compter du 5 juin 2023 :

Nombre	Emplois	Durée hebdomadaire de travail
1	Rédacteur Pal de 1 ^{ère} classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Administratif Pal de 1 ^{ère} classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Administratif	Temps non complet - 30 / 35 H
1	Adjoint Administratif	Temps non complet - 17,50 / 35 H
1	Agent de Maîtrise Pal	Temps complet - 35 Heures
4	Adjoint Technique Pal de 2 ^{ème} classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 35 / 35 H
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 25,98 / 35 H
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 20,50 / 35 H
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 18,98 / 35 H
1	Adjoint Technique en CDD	Temps non complet - 29 / 35 H
1	Adjoint Technique en CDD	Temps non complet - 19 / 35 H
1	Adjoint Pal d'Animation de 2 ^{ème} classe	Temps complet - 35 / 35 H
1	Adjoint d'Animation	Temps non complet - 31,94 / 35 H
1	Adjoint d'Animation	Temps non complet - 26,10 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDI	Temps non complet - 28,77 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDI	Temps non complet - 21,29 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDI	Temps non complet - 10 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDI	Temps non complet - 3,11 / 35 H
1	Adjoint d'Animation en CDD	Temps non complet - 27,19 / 35 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tableau des effectifs comme indiqué ci-avant, **à compter du 5 juin 2023**

***Régime indemnitaire**

M. Le Maire informe le Conseil qu'un projet de délibération a été déposé auprès du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Maine et Loire (CDG49), afin que la Prime annuelle versée au Personnel communal habituellement chaque année en juin, soit remplacée par le Complément Indemnitaire Annuel (dans le cadre du RIFSEEP), suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes. Lors de la réunion du CST du 5 juin dernier, les représentants des collectivités ont rendu un avis favorable à ce projet et les représentants du personnel un avis défavorable.

Le projet de délibération fera donc l'objet d'un deuxième examen auprès du CST le 19 juin prochain, après que le Maire ait fait savoir au CDG 49, s'il souhaitait ou non apporter des modifications au projet initial.

M. Le Maire précise au Conseil, que le projet sera maintenu en l'état pour le second passage au CST.

FINANCES : CLETC

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – COMPLÉMENT

Le transfert de la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, occasionnant un transfert de charges des communes à l'Agglomération du Choletais (AdC).

Depuis lors, un état des lieux du parc de Points d'Eau Incendie (PEI) a été établi par l'AdC en 2022, relevant dix-sept PEI de moins que le recensement initial et constatant des travaux de remplacement de PEI défectueux non réalisés par les communes avant leur transfert au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLETC s'est réunie le 12 mai 2023 afin de se prononcer sur ces deux points et sur leur évaluation, puis a adressé son rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-joint, la CLETC propose de valoriser l'ajustement des dix-sept PEI à 1 210 € annuel. L'annuité 2022 sera régularisée dans les attributions de compensation (AC) 2023.

S'agissant de la prise en charge des travaux de remplacement des PEI défectueux, la CLETC a évalué leur coût net à 58 000 €, qui seront financés par les communes concernées en réduisant d'autant le montant de leurs AC en 2023 uniquement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 12 mai 2023 portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de DECI suite à l'ajustement du nombre de PEI et à la prise en charge des travaux de remplacement de PEI défectueux par les communes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bégrolles en Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/PIT/2021n°54/10 du 2 novembre 2021 et n°SPC/PIT/2021n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à l'Agglomération du Choletais,

Vu les rapports relatifs aux transferts de charges établis les 19 mai 2022 et 30 septembre 2022 par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, à la suite de ses réunions des 6 mai 2022 et 23 septembre 2022,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 25 mai 2023, ci-annexé, résultant de la réunion du 12 mai 2023 portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, relatif à l'ajustement du nombre de PEI et à la prise en charge des travaux de remplacement des PEI défectueux par les communes.



Le Choletais

L'audace pour réussir

DIRECTION GENERALE

Service Contrôle de Gestion et Prospective Opérationnelle

CC/CD 2023/14

ANNEXE N°1

Le 25 MAI 2023

COMPTE RENDU

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

RÉUNION DU 12 MAI 2023

ANNEX

Présents : Anthony PINEAU, Guy DAILLEUX, Michel VIAULT, Sylvie DORBEAU, Frédéric PAVAGEAU, Laurent JUTARD, Patricia HERVOUET, Annick JEANNETEAU, Josiane GUEGNARD représentée par Serge LEFEVRE, Xavier TESTARD, Sylvie BARBAULT, Guy BARRE, Dominique LANDREAU, Alain PICARD, Christian DAVID, Joël POUPARD, Médéric THOMAS, Dominique HERVE, Guy SOURISSEAU, Philippe BERNARD représenté par Dominique MARTIN, Christophe PIET, Pascal BERTRAND, Anthony BLANCHET, Gérard PETIT, Jacqueline DELAUNAY, Amaud BARANGER.

Absents : Jean-Paul BREGEON, Patrice BRAULT, Laurent GAUDRY, Julien BOUHIER, Ingrid FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Régis WIRTZ, Jean-Paul OLIVARES, Sébastien CRETIN, Dominique SECHET.

Excusés : Olivier RIO, Gilles BOURDOULEIX, Laurence TEXEREAU, Olivier VITRE, Blandine BINET.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), présidée par Guy Sourisseau, s'est réunie le 12 mai 2023 en vue de produire un rapport portant sur :

- la validation de deux évaluations en matière de DECI, à savoir :
 - l'ajustement rétroactif du transfert, au vu du nombre de Points d'Eau Incendie (PEI) réellement relevés sur le terrain,
 - le choix de l'hypothèse de financement des travaux urgents de remplacement de PEI défectueux transférés au 31 décembre 2021.
- une information sur les charges transférées au titre de la piscine de Lys-Haut-Layon.

DECI

Pour rappel, la CLETC, réunie le 6 mai 2022 a évalué le transfert de charges en matière de DECI à 4 345 341 € annuels et les attributions de compensation de chaque commune ont été ajustées sur cette base, dès 2022.

Depuis ce transfert, un état des lieux du parc de PEI a été établi par l'AdC courant 2022, relevant 17 PEI de moins que le recensement initial et constatant des travaux de remplacement de PEI défectueux non réalisés par les communes avant leur transfert au 31 décembre 2021.

A l'occasion de la CLETC du 23 septembre 2022, les montants avaient été présentés mais non validés.

Ainsi, la CLETC valorise l'ajustement des 17 PEI à 1 210 € annuels, précision faite que la régularisation de l'annuité 2022 sera prise en compte dans les attributions de compensation (AC) de 2023 (annexe 1/2).

Les membres de la CLETC votent à l'unanimité cet ajustement et ces conséquences sur le montant des charges transférées à compter de 2023.

S'agissant de la prise en charge des travaux de remplacement des PEI défectueux, lors de la réunion CLETC du 23 septembre 2022, trois hypothèses avaient été proposées aux membres de la Commission mais le choix restait encore à arrêter, à savoir :

- Hypothèse 1 : remboursement intégral par les communes concernées par déduction de leurs AC 2023 (avec mise en place éventuelle d'un étalement)
- Hypothèse 2 : remboursement à 50 % par les communes concernées (s/AC 2023)
- Hypothèse 3 : prise en charge intégrale par l'AdC.

Guy SOURISSEAU précise que, le 6 décembre 2022, le Président de l'AdC et le Maire de Lys-Haut-Layon ont acté la prise en charge intégrale des travaux de remplacement des PEI par la commune de Lys-Haut-Layon.

Enfin, depuis lors, l'AdC a réalisé des contrôles de PEI, fin 2021 et en 2022, révélant 4 nouveaux PEI défectueux qui auraient dû être remplacés par leur commune avant leur transfert à l'AdC.

Considérant ces nouveaux éléments, la CLETC évalue le coût net des travaux urgents de remplacement de PEI défectueux à 58 000 € (annexe 1/2).

Après quelques échanges, les membres de la CLETC votent à la majorité (1 abstention, 1 vote contre) pour l'hypothèse 1, validant la prise en charge intégrale des dépenses par les communes concernées, qui se traduira par une réduction du montant de leurs AC, appliquée sur l'année 2023 uniquement.

PISCINE DE LYS-HAUT-LAYON - Information sur les charges transférées à l'AdC en matière d'équipement sportif

Guy SOURISSEAU rappelle que les charges transférées de l'ancienne piscine de Lys-Haut-Layon ont été estimées à 90 508 € annuels, au regard des informations disponibles.

Faute d'accord sur la suite à donner à cette évaluation lors de la réunion CLETC du 23 septembre 2022, les élus avaient sollicité une réunion de travail entre la commune de Lys-Haut-Layon et l'AdC.

Guy SOURISSEAU informe les membres de la CLETC que le 6 décembre 2022, le Président de l'AdC et le Maire de Lys-Haut-Layon ont acté le transfert de charges, sans réduction des AC de la commune de Lys-Haut-Layon, liées à son ancienne piscine.

CONCLUSION

En matière de DECI, l'ajustement des charges transférées au vu du nombre de PEI relevés sur site, d'une part, et la prise en charge intégrale, par les communes concernées, des travaux urgents de remplacement des PEI défectueux, d'autre part, ayant été adoptés par les membres de la CLETC réunie le 12 mai 2023, le rapport est communiqué aux communes.

Elles pourront, dans un premier temps, l'approuver par délibérations concordantes de la majorité qualifiée de leurs conseils municipaux (prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT), prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, soit avant le 25 août 2023.

L'approbation du présent rapport permettra, dans un second temps, au Conseil de Communauté de délibérer, lors de sa séance du 18 septembre 2023, sur le montant des attributions de compensation (AC) 2023 et 2024 des communes concernées par :

- l'ajustement du nombre de PEI sur leur commune,
- la prise en charge intégrale des travaux urgents de remplacement de PEI défectueux.

Il est rappelé que ces communes devront également délibérer pour valider ces AC.

Enfin, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la CLETC rend ses conclusions sur le montant initial et le solde actuel des attributions de compensation, ainsi que l'impact anticipé de la présente évaluation, sur leur montant en 2023 et 2024, dans le tableau joint en annexe 2/2.

Guy SOURISSEAU
Président de la CLETC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Sourisseau', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Annexe 1

Communes	Rappel AC 2022	CLETC du 23/09/2022			CLETC du 12/05/2023 - Ajustement du transfert en matière de DECI au vu des PEI relevés sur site			CLETC du 12/05/2023 - Financement par AC des travaux urgents sur PEI defectueux (uniquement en 2023)			APRES VOTE Choix de l'Hypothèse 1		Simulation AC 2024
		Modif des AC prévue au 1 ^{er} semestre 2023	A VALIDER		A CHOISIR		Hypothèse 2		Hypothèse 3		Simulation AC 2023		
		Financement de l'extension des Services Communs au 01/01/23	Ajustement de l'annuité 2022 (correction en 2023)	Ajustement de l'annuité 2023 (et années suivantes)	Remboursement intégral par les communes (dans l'AC net de l'ICVA)	Remboursement de 50 % par les communes (dans l'AC net de l'ICVA)	Prise en charge intégrale par l'AC (dans l'AC net de l'ICVA)						
BEGROLLES	19 610 €				2 881 €	1 440 €	0 €	19 610 €	19 610 €	19 610 €	19 610 €	19 610 €	
CYRAN LIPPEN	-4 277 €				0 €	0 €	0 €	-4 277 €	-4 277 €	-4 277 €	-4 277 €	-4 277 €	
CHARENTON LES BOIS	10 167 €				0 €	0 €	0 €	10 167 €	10 167 €	10 167 €	10 167 €	10 167 €	
CHOLET PSB	-16 607 265 €				0 €	0 €	0 €	-16 607 265 €	-16 607 265 €	-16 607 265 €	-16 607 265 €	-16 607 265 €	
CLERBE SUR LAYON	22 654 €				0 €	0 €	0 €	22 654 €	22 654 €	22 654 €	22 654 €	22 654 €	
CORON	93 629 €				2 029 €	1 015 €	0 €	91 609 €	91 609 €	91 609 €	91 609 €	91 609 €	
LA PLAINE	50 111 €				0 €	0 €	0 €	50 111 €	50 111 €	50 111 €	50 111 €	50 111 €	
LA ROMAGNE	70 038 €				0 €	0 €	0 €	70 038 €	70 038 €	70 038 €	70 038 €	70 038 €	
LA TESSOUILLE	205 117 €				0 €	0 €	0 €	205 117 €	205 117 €	205 117 €	205 117 €	205 117 €	
LE MAY SUR EVRE	61 018 €				0 €	0 €	0 €	61 018 €	61 018 €	61 018 €	61 018 €	61 018 €	
LE MAY SUR EVRE	477 727 €				5 812 €	2 906 €	0 €	471 915 €	471 915 €	471 915 €	471 915 €	471 915 €	
LES CERQUIFUX	297 083 €				1 897 €	989 €	0 €	295 096 €	295 096 €	295 096 €	295 096 €	297 083 €	
LYS HAUT LAYON	66 626 €				30 008 €	15 004 €	0 €	59 180 €	59 180 €	59 180 €	59 180 €	59 180 €	
MAULLEVRIER	256 161 €				0 €	0 €	0 €	256 161 €	256 161 €	256 161 €	256 161 €	256 161 €	
MAZIERES EN MAUGIES	86 017 €				0 €	0 €	0 €	86 017 €	86 017 €	86 017 €	86 017 €	86 017 €	
MONTILLIERS	145 987 €				4 918 €	2 459 €	0 €	141 069 €	141 069 €	141 069 €	141 069 €	145 987 €	
NUAILLE	83 543 €				0 €	0 €	0 €	83 543 €	83 543 €	83 543 €	83 543 €	83 543 €	
PASSAVANT SUR LAYON	-3 487 €				0 €	0 €	0 €	-3 487 €	-3 487 €	-3 487 €	-3 487 €	-3 487 €	
SOMLOIRE	87 015 €				2 053 €	1 027 €	0 €	84 962 €	84 962 €	84 962 €	84 962 €	87 015 €	
ST CHRISTOPHE DU BOIS	-22 256 €				4 107 €	2 053 €	0 €	-26 363 €	-26 363 €	-26 363 €	-26 363 €	-22 256 €	
ST LEGER SOUS CHOLET	374 769 €				0 €	0 €	0 €	374 769 €	374 769 €	374 769 €	374 769 €	374 769 €	
ST PAUL DU BOIS	-11 702 €				0 €	0 €	0 €	-11 702 €	-11 702 €	-11 702 €	-11 702 €	-11 702 €	
TOUTLEMONDE	-10 648 €				0 €	0 €	0 €	-10 648 €	-10 648 €	-10 648 €	-10 648 €	-10 648 €	
TREMENTINES	284 369 €				4 195 €	2 098 €	0 €	280 174 €	280 174 €	280 174 €	280 174 €	284 369 €	
VEZINS	9 899 €				0 €	0 €	0 €	9 727 €	9 727 €	9 727 €	9 727 €	9 899 €	
YZERNAY	172 470 €				0 €	0 €	0 €	172 470 €	172 470 €	172 470 €	172 470 €	172 470 €	
TOTAL	-13 765 865 €				58 000 €	29 001 €	0 €	-13 765 865 €	-13 765 865 €	-13 765 865 €	-13 765 865 €	-13 765 865 €	

Communes	AC nettes 2016 (communales hors DCEI en 2016)	AC brutes (communales hors DCEI en 2016)	Transfert de compétences 2017	Transfert de compétences 2018	Services communaux	Solde AC à fin 2021	Transfert DCEI 2022	Solde AC 2022	Extension des Services Communaux 2023	AC 2023	Ajustement nombre PEI	Travaux urgents de remplacement de PEI défectueux	Solde AC Fin 2023	AC 2024
BEGROLLES	79 476 €		-22 664 €			58 792 €	-37 182 €	19 610 €		19 610 €		-2 884,00 €	16 729 €	19 610 €
CERNUSSON		20 741 €	-18 490 €	-400 €		1 851 €	-6 128 €	-4 277 €		-4 277 €			-4 277 €	-4 277 €
CHAMTELOUP LES BOIS	33 835 €		-12 067 €			21 768 €	-11 601 €	10 167 €		10 167 €			10 167 €	10 167 €
CHOLET PSB	500 046 €		-180 749 €	525 753 €	-14 428 063 €	-13 181 810 €	-3 425 407 €	-18 807 288 €	-12 391 712,071 €	-29 004 397 €			-29 004 397 €	-29 004 397 €
CLIFFE SUR LAYON		56 411 €	-27 406 €			29 005 €	-6 351 €	22 654 €		22 654 €			22 654 €	22 654 €
CORON	86 350 €		15 008 €			122 327 €	28 608 €	63 629 €		63 629 €		-2 102,00 €	91 600 €	93 629 €
LA PLAINE	51 089 €		15 008 €			66 700 €	-18 683 €	50 111 €		50 111 €			50 111 €	50 111 €
LA ROMAGNE	127 947 €		-32 823 €			105 325 €	-35 287 €	70 038 €		70 038 €	142,00 €		70 180 €	70 109 €
LA SEGUNIÈRE	538 808 €		-56 160 €			280 648 €	-75 421 €	205 117 €		205 117 €			205 117 €	205 117 €
LA TESSOUILLE	149 463 €		-30 800 €			118 663 €	-57 645 €	61 018 €		61 018 €	-142,00 €		60 876 €	60 947 €
LE MAY SUR EVRE	6101 700 €		-54 526 €			6051 174 €	-48 198 €	477 727 €		477 727 €		-5 612,00 €	471 915 €	477 727 €
LES CERQUEUX	298 050 €		12 678 €			311 740 €	-14 647 €	297 093 €		297 093 €		-1 067,00 €	295 926 €	297 093 €
LYS HAUT LAYON		1 108 200 €	-606 276 €	-24 500 €		245 460 €	-168 804 €	86 656 €		86 656 €	2 662,00 €		59 180 €	87 907 €
MAULEVRIER	283 113 €		52 064 €			314 177 €	68 018 €	265 161 €		265 161 €			265 161 €	265 161 €
MAZIERES EN MAUGES	119 013 €		-11 596 €			107 417 €	-21 400 €	86 017 €		86 017 €			86 017 €	86 017 €
MONTILLIERS		260 984 €	-89 047 €	-3 020 €		168 487 €	-22 510 €	145 987 €		145 987 €		4 618,00 €	141 069 €	145 987 €
MUAILLE	115 790 €		-4 090 €	-1 000 €		110 700 €	-27 157 €	83 543 €		83 543 €			83 543 €	83 543 €
PASSAVANT SUR LAYON		9 793 €	-11 033 €			-1 240 €	-2 247 €	-3 487 €		-3 487 €			-3 487 €	-3 487 €
SOMLOIRE	61 207 €		16 128 €			107 378 €	-15 383 €	87 015 €		87 015 €			84 962 €	87 015 €
ST CHRISTOPHE DU BOIS	61 005 €		-35 359 €			27 556 €	-49 812 €	-22 256 €		-22 256 €			-22 256 €	-22 256 €
ST LEGER SOUS CHOLET	435 295 €		-7 373 €			427 922 €	-53 153 €	374 769 €		374 769 €			374 769 €	374 769 €
ST PAUL DU BOIS	25 347 €		-35 421 €			-1 074 €	-10 142 €	-11 702 €		-11 702 €			-11 702 €	-11 702 €
TOUTLEMONDE	370 280 €		-12 112 €			19 238 €	-23 683 €	-10 648 €		-10 648 €			-10 648 €	-10 648 €
TREMENTINES		403 288 €	-22 587 €			380 465 €	-54 111 €	284 309 €		284 309 €		-4 185,00 €	280 174 €	284 309 €
VEZINS		181 571 €				205 237 €	-32 767 €	172 470 €		172 470 €	-142,00 €		172 470 €	172 470 €
YZERNAY														
TOTAL	4 406 226 €	1 479 609 €	-1 376 663 €	498 638 €	-14 428 063 €	-9 420 324 €	-4 345 341 €	-13 765 885 €	-12 397 112 €	-26 162 777 €	2 420 €	-58 000 €	-26 218 357 €	-26 161 567 €

Désignation des Délégués et des Suppléants pour les Elections Sénatoriales

M. Le Maire rappelle qu'en vue des Elections Sénatoriales du 24 septembre prochain, les communes concernées doivent réunir obligatoirement leur Conseil Municipal ce jour, afin d'y désigner leurs Délégués et Suppléants.

Dans le cas où le quorum n'aurait pas été atteint (soit 10 Elus), M. le Maire précise qu'il aurait fallu convoquer à nouveau obligatoirement les membres du Conseil, à une autre séance, d'ici le mardi 13 juin 2023 au plus tard.

Il remercie vivement les 13 Conseillers Municipaux présents ce soir, qui ont permis d'organiser cette réunion.

M. Le Maire ouvre la séance des opérations électorales et rappelle qu'il doit être désigné 5 Délégués et 3 suppléants pour représenter la Commune de Bégrolles en Mauges.

Il annonce qu'une seule liste de candidats a été présentée, celle de M. Pierre-Marie CAILLEAU comprenant :

- M. Pierre-Marie CAILLEAU comme Délégué
- Mme Joëlle POUDRÉ comme Déléguée
- Mme Catherine PAPIN comme Déléguée
- Mme Virginie SUPIOT comme Déléguée
- M. Arnaud METAYER comme Délégué
- M. Michel CHEVALIER comme Suppléant
- M. Laurent LARGEAU comme Suppléant
- M. Anthony PINEAU comme Suppléant

Le bureau électoral est mis en place et comprend M. Le Maire, Mmes Joëlle POUDRÉ, Catherine PAPIN, Virginie SUPIOT, Mrs Aurélien THOMAS et Anthony PINEAU (ce dernier est désigné comme Secrétaire de séance).

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Les bulletins sont rassemblés dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le bureau électoral procède ensuite au dépouillement du vote, qui fait apparaître les résultats suivants :

La liste de M. Pierre-Marie CAILLEAU est élue à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix.
Les candidats énumérés ci-avant sont désignés comme Délégués et Suppléants.

Lotissement du « Logis » : Annulation de réservation du lot n°19

M. Le Maire, Mme Joëlle POUDRÉ Première-Adjointe et M. Anthony PINEAU Conseiller Délégué chargé des « Finances », rappellent au Conseil, que le lot n°19 sur le lotissement communal du « Logis », réservé depuis le 26/10/2019, n'a toujours pas été acquis devant notaire par le pétitionnaire.

Après un entretien avec lui et plusieurs courriers de relance, avant et après cet entretien, le pétitionnaire n'a toujours pas concrétisé sa volonté d'acquérir prochainement ladite parcelle.

Aussi, la commission « Finances » propose au Conseil d'annuler cette réservation et de restituer au pétitionnaire l'acompte de 1 000 €, qu'il avait versé à l'occasion de la réservation de ce lot.

Cette parcelle sera ensuite remise en vente au public.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE d'annuler la réservation du lot n°19 sur le lotissement communal du « Logis » et de restituer au pétitionnaire l'acompte de 1 000 €, qu'il avait versé à l'occasion de la réservation de ce lot. Cette parcelle sera ensuite remise en vente au public.

- AUTORISE M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier

DIVERS

Services Techniques

M. Michel CHEVALIER, adjoint à la « Voirie et aux Espaces verts » informe le Conseil que le tracteur Kubota accidenté en avril n'est pas réparable. La société d'assurance GROUPAMA a établi une proposition d'indemnisation de 5 040 € TTC.

Ce matériel est indispensable pour les Services Techniques et doit être remplacé. Plusieurs devis ont été établis avec différentes entreprises. La proposition la plus intéressante a été émise par l'ets MOSSET Motoculture, pour un tracteur KUBOTA L 382 HDW 38 CV, pour 22 500 € HT (27 000 € TTC)

Après débat, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'acquérir ledit matériel, sous forme d'un crédit bail de 20 trimestres de 1 565,74 € TTC (soit un coût final de 31 314,80 € TTC).

Bâtiments communaux

M. Michel CHEVALIER, adjoint aux « Bâtiments » donne diverses informations au Conseil, par rapport aux bâtiments communaux :

Pôle Enfance : les ST vont réaliser prochainement des travaux de peinture sur cour.

Eglise : l'ets BODET Campanaire a contrôlé les cloches et le paratonnerre ce matin.

Complexe sportif : La fuite d'eau potable a été réparée et le tuyau a été changé jusqu'aux sanitaires.

Eclairage public

M. Michel CHEVALIER, adjoint à la « Voirie », informe le Conseil que 12 points lumineux sont à supprimer sur l'ensemble de la Commune. Un devis du SIEMML est en attente.

Voirie communautaire

M. Michel CHEVALIER, adjoint à la « Voirie », informe le Conseil des travaux prévus et financés par l'AdC, sur la Voirie communautaire pour 2023 :

- chemin du Chatelier : réparations + enduit pleine largeur 10 164,24 €
- chemin La Thibaudière : réparations + enduits pleine largeur 3 171,12 €
- VC 210, route de Cholet : réparations + enduits pleine largeur 29 317,12 €
- prochain fauchage des accotements, des talus et des carrefours prévu fin juin/début juillet.

Broyage de végétaux

L'AdC prévoit une opération de broyage des végétaux auprès des particuliers, le 03/11/2023 en après-midi au Centre Technique Municipal.

Cimetière

M. Michel CHEVALIER, adjoint aux « Espaces verts », informe le Conseil qu'un nouveau plan du cimetière a été élaboré, où les emplacements sont déterminés avec précision.

La mise à jour du plan reviendra à 990 €.

Sécheresse

M. Le Maire informe le Conseil de l'Arrêté Préfectoral n°2, plaçant notre secteur en zone de vigilance, ce qui signifie une auto limitation de la consommation d'eau, partout, et pour tous les usages.

SIEMML

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe, informe le Conseil que pour atteindre les objectifs du SDIRVE (Schémas Directeur des Infrastructures pour Recharges de Véhicules Electriques) le SIEMML implantera 69 bornes de recharge sur l'Agglomération du Choletais d'ici 2025 et 254 d'ici 2030. La prise en charge du coût du raccordement pour le Syndicat est de 75 % ; reste 25% à la charge des collectivités soit : 1 250 € pour les bornes de 7 kVA et 7 500 € pour les bornes de 22/24 kVA.

Lotissement La Croix de Pierre

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe, informe le Conseil que la réfection du trottoir, endommagé lors de la construction de 2018, a été réalisée début juin.

Commission de Suivi de Site ISDND de « La Cachotière » à la Séguinière

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe, fait un compte-rendu au Conseil de la réunion du 9 juin 2023, de la commission de suivi du site ISDND de « La Cachotière » à La Séguinière :

- Site certifié ISO 14 001 depuis juillet 2005 (AFNOR) pour 50 000 Tonnes/an.
- 49 786 tonnes de déchets non dangereux ont été traités en 2022.
- Casier 10 en exploitation en 2022. En attente : Casiers 8 et 9.
- Des caméras ont été installées sur chaque casier notamment pour contrôler le vidage des camions.
- Des caméras thermiques ont également été mises en place sur le site pour prévenir du risque d'incendie. En cas de feu, un système d'arrosage est déclenché.
- Les eaux de ruissellement et les lixiviats (eaux traitées) sont analysées quotidiennement et montrent une conformité des rejets. Les différents paramètres seront précisés lors du compte-rendu de séance.

Aires de jeux (CME)

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe, informe le Conseil, que l'entreprise CREA, créateur fabricant d'aires de jeux, basé Chemin de la Fribaudière au LONGERON, accueille les Conseils Municipaux d'Enfants et les adultes qui le souhaitent, pour des visites organisées de leur entreprise. Prendre rdv au 02.41.55.89.48.

Junior association

Mme Catherine PAPIN Adjointe à la « Jeunesse » et aux « Affaires sociales » et M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal informent le Conseil, qu'il n'y a pas d'avancement dans le dossier de la Junior Association.

Communication

Mme Virginie SUPIOT, Conseiller Déléguée chargée de la « Communication », remercie l'ensemble des Elus qui ont participé à la distribution des bulletins associatifs.

Fête de la musique

Mme Virginie SUPIOT, Conseiller Déléguée chargée de la « Communication », et membre de la Commission Culture, informe le Conseil sur l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu le vendredi 16 juin prochain, et rend compte des échanges avec les différents partenaires de cet événement.

Restaurant scolaire

-Fréquentation du Restaurant scolaire

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires scolaires », informe le Conseil que :

2 092 repas ont été servis, durant le mois de mai 2023 au Restaurant scolaire, soit en moyenne par jour, 160,92 repas : 63,15 repas pour les petits et 97,77 repas pour les plus grands.

-Réunion

M. Didier BUCELET, Conseiller Municipal, informe le Conseil que la dernière réunion de la Commission « Restaurant scolaire » avec le personnel de Cantine, le 23 mai dernier, s'est avérée très tonique et constructive.

AFFAIRES SOCIALES

Demandeurs d'emploi

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » communique la situation du nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi en 2023 :

Mois	Total	Hommes	Femmes
Janvier 2023	non communiqué	-	-
Février 2023	71	33	38
Mars 2023	73	34	39
Avril 2023	70	33	37
Mai 2023	71	30	41

Le Maire

M. Pierre-Marie CAILLEAU

Le Secrétaire de séance

M. Aurélien THOMAS



PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 04 JUILLET 2023 à 19H30 en Mairie de Bégrolles en Mauges

